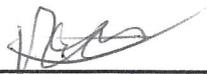
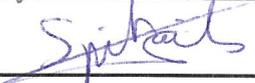


LISTE DE PRESENCE

SÉANCE DU vendredi 01 juillet 2022

Date de la convocation: 16/06/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROCHETEAU Charles	Maire	
DERNONCOURT Wilfried	Adjoint Au Maire	
BROUSSAL Miguel	Adjoint Au Maire	
LAFFARGUE Alain	Conseiller Municipal	
MEDOUS Aimé	Conseiller Municipal	
PECARRERE Michel	Conseiller Municipal	
ROQUES Thierry	Conseiller Municipal	
SPITAEELS Marie-Pierre	Conseillère Municipale	
TOURNEIX Laurence	Conseillère Municipale	EXCUSEE
ANDRIGNETTE Sandrine	Conseillère Municipale	EXCUSEE
MICHAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Marie-Pierre SPITAEELS

Séance du vendredi 01 juillet 2022

Date de la convocation: 16/06/2022

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,</i>
Présents : 9	Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre SPITAELS, Jean-Marc MICHAUD
Votants : 9	
Votes "contre" : 0	
Votes "pour" : 9	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés : Laurence TOURNEIX, Sandrine ANDRIGNETTE
	Absents :
Secrétaire de séance :	Marie-Pierre SPITAELS

DE_2022_017 - Objet : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Monsieur Charles ROCHETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 est applicable :

-de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;

-par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;

-par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;

-par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

À l'initiative du conseiller aux décideurs locaux Adour Madiran, la commune de BAZILLAC a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits: L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues: Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au **1^{er} janvier 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes annexé à la présente délibération;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, à compter du **1^{er} janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de Bazillac

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Charles ROCHETEAU

Séance du vendredi 01 juillet 2022

Date de la convocation: 16/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre SPITAEELS, Jean-Marc MICHAUD

Votants : 9

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 9 **Représentés :**

Abstentions : 0 **Excusés :** Laurence TOURNEIX, Sandrine ANDRIGNETTE

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre SPITAEELS

DE_2022_018 - Objet : CRÉATION HANGAR COMMUNAL

Monsieur le Maire propose que la commune crée un hangar pour le matériel communal.

Celui-ci sera juxtaposé à l'atelier existant.

Les coûts sont les suivants :

-Réalisation d'une plateforme bétonnée par Monsieur Pedro FREIXIELA REBELO suivant devis du 30/06/2022 : 5 200 € ttc

-Achat d'une structure hangar auprès de Monsieur Maurice PEYROT : 1 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable à cette réalisation et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du vendredi 01 juillet 2022

Date de la convocation: 16/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre SPITAEELS, Jean-Marc MICHAUD

Votants : 9

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 9 **Représentés :**

Abstentions : 0 **Excusés :** Laurence TOURNEIX, Sandrine ANDRIGNETTE

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre SPITAEELS

DE_2022_019 - Objet : VOTE SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de réviser les montants versés aux associations pour l'année 2022. Cette révision n'entraîne pas un changement au montant total prévu à l'article 6574 : montant total de 5 000 €.

	Montants votés au budget 2022	Montants révisés
ACCA (Chasse)	400	550
ADMR	300	550
COOP ECOLE	400	550
CAMIDOC	20	50
CAVALIERS	400	550
COMITE DES FETES	1 100	1250
MUSIQUE	80	100
FOOT BALL CLUB	750	1000
DIVERS	1550	400
TOTAL	5000	5 000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver les modifications proposées.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Charles ROCHETEAU

Séance du vendredi 01 juillet 2022

Date de la convocation: 16/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre SPITAEELS, Jean-Marc MICHAUD

Votants : 9

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 9 **Représentés :**

Abstentions : 0 **Excusés :** Laurence TOURNEIX, Sandrine ANDRIGNETTE

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre SPITAEELS

DE_2022_020 - Objet : TRAVAUX DÉMOLITION IMMEUBLE MIEYAN

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté face au danger représenté par l'état d'abandon et de ruine, de la maison MIEYAN située 7 rue du Moulin.

Il a chargé l'entreprise CHAUVIN de RABASTENS DE BIGORRE de procéder à la démolition de cet immeuble.

Le devis présenté par l'entreprise CHAUVIN est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du vendredi 01 juillet 2022

Date de la convocation: 16/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre SPITAEELS, Jean-Marc MICHAUD

Votants : 9

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 9 **Représentés :**

Abstentions : 0 **Excusés :** Laurence TOURNEIX, Sandrine ANDRIGNETTE

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre SPITAEELS

DE_2022_021 - Objet : Vote de crédits supplémentaires - bazillac

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et provV. Charges de fonct.	16 309.30	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-16 309.30	
7768 (042)	Neutral. amort. subv. équip. versées		16 309.30
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées		-16 309.30
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Charles ROCHETEAU

